



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Cabinet

Bureau de la représentation
de l'État

Saint-Denis, le 09 DEC. 2019

ARRETE N° 37 19

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame HOARAU Gaëlle
Technicien vérificateur, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, SAINT-DENIS.
demeurant à SAINT-ANDRE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur GALISSE Jérôme
manager stratégique 2, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, SAINT-DENIS.
demeurant à SAINTE-CLOTILDE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame CORDONIN Sophie
Technicien conseil accueil physique référent, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, SAINT-DENIS.
demeurant à SAINT-ANDRE
- Monsieur DIJOUX Marc
Ouvrier professionnelle, MAUVILAC, LE PORT.
demeurant à LE PORT

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur GAUVRIT Jean-François
Technicien vérificateur référent, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, SAINT-DENIS.
demeurant à SAINT-DENIS
- Monsieur INDIANA Jean Firmin
Chef D'Equipe, HYDROTECH, LA POSSESSION.
demeurant à PITON ST LEU

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le

Pour le préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet
du préfet de La Réunion

Camille GOYET

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification.